

**Délégation Départementale de l'ARIEGE**

Pole animation des politiques territoriales de santé publique

Dossier suivi par: Jean-Luc BERNARD

Courriel: [ars-oc-dd09-contrôle-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd09-contrôle-sanitaire@ars.sante.fr)

Tél. : 05.34.09.83.67

**S.M.D.E.A**

[arsalerte@smdea09.fr](mailto:arsalerte@smdea09.fr)

**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**RESTRICTION DE CONSOMMATION PERSONNES FRAGILES**

Les premiers résultats concernant le prélèvement ci-dessous témoignent du mauvais fonctionnement des installations :

Prélèvement et mesures de terrain du 15/10/2020 pour l'ARS et par PRELEVEUR CAMP

Nom et type d'installation : UDI 001102 LERCOUL

Localisation du prélèvement : LERCOUL - 0000001281 - CENTRE DE LERCOUL

CHEZ M.GALY

Prélèvement n°: 00136476 Type d'eau: S

**Cette eau est non-conforme aux limites de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007. Aussi, en application des articles R 1321-27, 29 et 30 du code de la santé publique, je vous demande d'informer sans délai le(s) maire(s) et les personnes fragiles (femmes enceintes, nourrissons, personnes immunodéprimées, personnes âgées,...) de ne pas consommer l'eau du ou des réseaux publics concernés.**

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Résultats	Unités	Limite Mini	Limite Maxi	Référence Mini	Référence Maxi
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,14	NFU				2
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Résultats	Unités	Limite Mini	Limite Maxi	Référence Mini	Référence Maxi
Bactéries coliformes /100ml-MS	1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	0	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	1	n/(100mL)		0		

NB : Cette alerte ne comporte que le résultat du ou des paramètres connus à ce jour. Un bulletin complet sera envoyé ultérieurement

**Je vous demande de bien vouloir m'informer des mesures correctives prises pour remédier à ce problème.**

Un nouveau contrôle sera effectué dès que ces mesures correctives auront été réalisées pour en vérifier l'efficacité et permettre l'éventuelle levée de l'interdiction de consommation.

La population doit être avertie des dangers qu'il y a à utiliser, comme moyen de substitution, l'eau des puits particuliers, des sources ou de tout point d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète et récente de qualité.